

Adresse postale : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Corporate Trust Services Immeuble Grands Moulins de Pantin 75450 PARIS CEDEX 09

Année 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons un document récapitulant les opérations sur valeurs mobilières et les revenus de capitaux mobiliers concernant vos titres inscrits au nominatif pur dont nous assurons la gestion pour le compte de la société dont le nom est indiqué sur le document précité. Tous les montants sont exprimés en euros. Ce document doit être conservé à titre de justificatif en cas de demande de l'administration fiscale et constitue une aide à l'établissement ou la vérification de la déclaration d'ensemble des revenus de 2017 (imprimé n°2042) pré-remplie qui vous sera adressée par l'administration fiscale.

Nous vous précisons que :

- Ce document est composé de plusieurs feuillets qui récapitulent l'ensemble des opérations et revenus de l'année 2017 relatifs à vos titres précités que nous devons déclarer à l'administration fiscale et qu'il vous revient de vérifier ou de reporter dans votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042;
- Il constitue une aide à la déclaration. A ce titre, il mentionne, dans chacune des rubriques concernées, les renvois aux lignes correspondantes de la déclaration d'ensemble des revenus n°2042;
- Si vous avez encaissé des montants relatifs à des valeurs mobilières par l'intermédiaire d'autres établissements ou sociétés, il conviendra de ne pas omettre, avant toute vérification ou tout report dans votre déclaration d'ensemble des revenus, de totaliser pour chaque rubrique les montants portés dans les différents documents reçus;
- Si votre domicile fiscal est situé hors de France, les revenus de valeurs mobilières perçus en France et les montants de cession de valeurs mobilières qui figurent sur ce document vous sont communiqués, ainsi qu'à l'administration fiscale française, à titre d'information.

Vous trouverez au verso des compléments d'information visant les sections 2 et 3 de la déclaration des revenus n°2042.

En outre, nous vous rappelons que les dividendes et distributions assimilées perçus depuis le 1er janvier 2013 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application éventuelle d'un abattement de 40%. Les produits de placement à revenu fixe (intérêts) sont également imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu (une option pour leur imposition au taux forfaitaire de 24% est possible sous certaines conditions au lieu de l'imposition au barème progressif).

Toutefois, lors de leur versement, ces revenus sont soumis à un prélèvement à la source, non libératoire de l'impôt sur le revenu, applicable au taux de 21% pour les dividendes et 24% pour les intérêts. Ce prélèvement est effectué à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à un crédit d'impôt (égal au montant de l'acompte prélevé) dont le montant figure dans votre document récapitulatif en ligne 2CK « crédit d'impôt prélèvement ». Ce crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2017 (l'excédent éventuel étant restituable).

Ce prélèvement n'a pas été opéré si vous avez formulé une demande pour en être dispensé selon les formalités et délais requis par la législation en vigueur.

Enfin, nous vous rappelons que les revenus distribués et les produits de placement à revenu fixe (intérêts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement. Si vous constatiez une anomalie, nous vous remercions de prendre contact avec nous sans tarder à l'adresse indiquée sur la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMPLEMENTS D'INFORMATION

• 2 REVENUS DE VALEURS ET DE CAPITAUX MOBILIERS

Ligne **DC**: **«Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%»** correspond aux montants bruts des dividendes de valeurs françaises ou étrangères éligibles à l'abattement de 40%¹. Ces dividendes, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40% sur le montant brut des revenus déclarés. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Ligne **TS**: **«Distributions non éligibles à l'abattement de 40%»** correspond aux montants bruts des revenus distribués (y compris certains jetons de présence) de source française ou étrangère non éligibles à l'abattement de 40% et imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Ligne TR : «Produits de placement à revenu fixe» correspond notamment aux produits des obligations, titres participatifs, titres de créances négociables sur un marché réglementé imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ces revenus sont également soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Ligne BH: «Revenus des lignes DC, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux, avec CSG déductible» correspond aux montants bruts des revenus distribués et des produits de placement à revenu fixe (intérêts) imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif et pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été prélevés à la source. L'indication des revenus dans cette zone permet à l'administration fiscale de ne pas procéder à une nouvelle perception des prélèvements sociaux et de calculer la CSG déductible.

Ligne **CK**: **«Crédit d'impôt prélèvement»** correspond au montant du prélèvement, non libératoire, effectué en 2017 (au taux de 21% sur les revenus distribués et 24% sur les produits de placement à revenu fixe) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu. Le montant ainsi porté ouvrira droit à un crédit d'impôt équivalent au montant du prélèvement de 21 % et/ou 24 %. Il viendra en déduction du montant de l'impôt du foyer fiscal auquel le bénéficiaire appartient. Cette ligne n'est pas alimentée lorsque le bénéficiaire a expressément demandé à être dispensé du paiement de l'acompte.

Ligne AB: «Crédit d'impôt non restituable» indique le crédit d'impôt non restituable correspondant à la retenue à la source supportée par le bénéficiaire fiscalement domicilié en France sur des revenus de valeurs mobilières étrangères provenant de titres émis dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale prévoyant l'impûtation de l'impôt retenu à l'étranger sur l'impôt français. Le crédit d'impôt correspondant à l'impôt étranger est imputable sur l'impôt dû par le bénéficiaire au titre de l'année de perception des revenus, il n'est pas restituable.

Ligne EE : «Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires» correspond aux montants bruts :

- des dividendes de source française versés à des bénéficiaires domiciliés hors de France,
- des dividendes de source française ou des produits de placement à revenu fixe (intérêts) de source française payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

• 3 PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées à compter du 1er janvier 2013 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, sont imposées par voie de rôle, dès le 1er euro de cession, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application éventuelle d'un abattement en fonction de la durée de détention des titres cédés. Les plus-values sont également soumises, par voie de rôle, aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux global actuel de 15.5%.

Les lignes de la déclaration de revenus n°2042 doivent notamment être renseignées du montant des plus-values et/ou des moins-values.

Il conviendra de compléter, le cas échéant, la déclaration des plus ou moins-values n°2074 et/ou la fiche de calcul 2074-ABT

• Pour information

La ligne **«Montant total des cessions»** correspond au montant global des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux effectuées au cours de l'année 2017.

La ligne «Montant du prélèvement» correspond au montant :

- de la retenue à la source prélevée sur des dividendes de source française versés à des bénéficiaires fiscalement domiciliés hors de France.
- de la retenue à la source ou du prélèvement forfaitaire obligatoire de 75% sur les dividendes de source française et les produits de placement à revenu fixe (intérêts) de source française payés hors de Françe dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC)².

¹ Les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% sont ceux distribués par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent, ayant leur siège dans un État de l'Union européenne (ou si elles n'ont pas leur siège dans un tel Etat, établies dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et résultant d'une décision régulière des organes compétents de la société.

² Les revenus sont considérés comme payés hors de France dans un ETNC lorsqu'ils sont payés directement sur un compte ouvert auprès d'un établissement bancaire situé dans un ETNC ou payés par chèque, espèce ou tout autre moyen à un bénéficiaire résident d'un ETNC.